

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 8 février 2024

Collège de la Sallaz : Etude de faisabilité pour l'agrandissement des surfaces d'enseignement, gymniques et d'accueil parascolaire

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'école de La Sallaz, construite en 1955, est l'exemple le plus proche dans le Canton de Vaud du modèle international des écoles dites "à pavillons". Ce système préconise une implantation intégrée dans le terrain et le voisinage, évitant monumentalité et concentration. Reconnue par ses qualités architecturales, paysagères et patrimoniales, l'école de La Sallaz figure dans le recensement architectural du Canton de Vaud avec une note de 2*.

Des travaux de rénovation et d'optimisation se sont succédé ces dernières années à l'intérieur du bâtiment et des prestations légères d'assainissement de la façade de la salle de gym ont également eu lieu.

Afin de répondre à la croissance démographique des quartiers voisins, il a été identifié un besoin de six classes supplémentaires, de surfaces gymniques avec la création d'une salle VD2 ainsi que les surfaces correspondantes à 84 places d'accueil parascolaire. Par ailleurs, les clubs sportifs actifs dans ce quartier ont également exprimé divers besoins d'amélioration de leurs infrastructures d'accueil (vestiaires notamment)

Une étude exploratoire sur le site a permis d'écarter diverses options pour l'agrandissement et l'optimisation de ces infrastructures et de déterminer le meilleur espace pour cette extension, à savoir au sud de la parcelle. Le plan des investissements prévoit un montant de CHF 14'000'000.- pour ces travaux.

Il faut désormais mener les études préalables destinées à affiner le cahier des charges en vue d'engager un concours d'architecture. C'est dans cette perspective que le Service des écoles et du parascolaire demande l'ouverture d'un compte d'attente de CHF 349'000.-. Le calendrier de réalisation sera défini en fonction des priorités fixées par la Municipalité, notamment en lien avec le Plan climat.

Conformément à l'article 106 du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances a été dûment consultée et a donné son accord lors de sa séance du 17 janvier 2024.

En vous remerciant de la suite que vous donnerez à la présente demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod





Le secrétaire
Simon Affolter

